

DIVISION DE LYON

Lyon, le 11 juin 2009

BP 40009 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX 26131 PIERRELATTE Cedex

Objet: Inspection du CNPE du TRICASTIN

Identifiant de l'inspection: INS-2009-EDFTRI-0021

Thème : Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°3 (ASR)

Réf. : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963

2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à deux inspections de votre établissement du TRICASTIN les 3 et 15 avril 2009 sur le thème « travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt du réacteur n°3.

Suite aux constatations faites, à ces occasions, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse

Les inspections effectuées les 3 et 15 avril 2009 avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées lors de l'arrêt du réacteur n°3 et de vérifier le respect des règles de radioprotection sur le terrain.

Il ressort de ces inspections que des progrès doivent être réalisés dans le domaine du repérage fonctionnel des équipements, de la clarification des exigences de contrôle de propreté radiologique des locaux et dans le maintien de la propreté des cuvettes de rétention du site.

Ces inspections ont donné lieu à l'établissement d'un constat d'écart sur l'absence d'étiquetage vis à vis du risque d'explosion des tuyauteries véhiculant de l'hydrogène dans les parcs à gaz du site.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté l'absence d'étiquetage vis à vis du risque d'explosion des tuyauteries véhiculant de l'hydrogène dans les parcs à gaz du site.

A1. Je vous demande de procéder à l'étiquetage de ces tuyauteries.

Les inspecteurs ont constaté des écarts dans le repérage fonctionnel de certains matériels : repérage manquant sur le robinet à proximité de vanne du circuit d'injection de sécurité 3 RIS 604 VB et repérages dégradés sur les robinets 3 RIS 543 VP, 139 VP et 076 VB. Vous avez indiqué aux inspecteurs que ces écarts avaient été corrigés. Toutefois, l'ASN note que des écarts dans le repérage fonctionnel des équipements sont susceptibles de générer des erreurs dans l'identification des matériels lors des interventions de maintenance ou des activités de conduite.

A2. Je vous demande de réaliser un diagnostic sur l'état des repérages fonctionnels des matériels importants pour la sûreté du site. Ce diagnostic fera l'objet, le cas échéant, d'un plan d'action pour remédier aux écarts.

Les inspecteurs ont noté que la périodicité annuelle de contrôle de propreté radiologique du local NB 291 n'avait pas été respectée. En effet, à la date du 15 avril 2009, le dernier contrôle réalisé date de mars 2008. Il a été indiqué aux inspecteurs que le contrôle pouvait être réalisé jusqu'à la fin de l'année 2009 sans remettre en cause la périodicité annuelle du contrôle. Cette pratique peut conduite à un espacement de deux ans entre deux contrôles (si un contrôle est réalisé au 1^{er} janvier de l'année n et le suivant au 31 décembre de l'année n+1), ce qui n'est pas cohérent avec la périodicité annuelle fixée.

A3. Je vous demande de clarifier auprès de vos agents l'exigence de périodicité annuelle du contrôle de propreté radiologique de vos locaux.

Il a été rapporté aux inspecteurs la présence de calorifuges dans la cuvette de rétention de la bâche du circuit de traitement et de refroidissement des piscines (PTR) du réacteur n°3.

A4. Je vous demande d'évacuer ces calorifuges et de vérifier l'état de propreté de l'ensemble des cuvettes de rétention des bâches PTR du site.

B. C	omp	léments	d'ir	ıform	ation
------	-----	---------	------	-------	-------

Néant.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, l'adjoint au chef de division

signé par:

Olivier VEYRET